

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « les CGV » s'appliquent à toutes les ventes conclues par CONTAINERS SOLUTIONS, auprès de ses Clients. Les CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Les CGV se limitent aux seules opérations de vente; les prestations, accessoires à la vente (études, montages...) devant faire l'objet d'une convention ad hoc passée entre CONTAINERS SOLUTIONS et son Client, afin de tenir compte des spécificités de la commande. Le fait pour CONTAINERS SOLUTIONS de ne pas faire application à un moment donné d'une quelconque disposition, ne peut s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les photos et dessins sont réputés non contractuels. Les informations, normes et caractéristiques techniques indiquées dans les documents (catalogue, prospectus, tarifs...) ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées sans que CONTAINERS SOLUTIONS ne puisse être tenu pour responsable des éventuelles erreurs d'impression figurant dans ce catalogue. Le Client ne pourra demander la résolution de la vente en cas de modifications des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulterait de l'application d'une réglementation nouvelle.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LE CLIENT

Un devis signé engage le Client. Tout signataire est réputé d'avoir le pouvoir d'engager l'entreprise. La facturation est établie au nom de l'entreprise contractante.

ARTICLE 4 : VALIDITE

Les offres faites par le préposé CONTAINERS SOLUTIONS oralement ou téléphoniquement ne constituent engagement qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. Les offres ne sont valables que pendant une durée de sept jours, sauf mention particulière portée sur le devis.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX

5.1 Cas Général : sauf conditions particulières expressément stipulées au contrat, les produits sont payables au comptant et immédiatement. Les prix affichés sont arrêtés hors T.V.A. et hors taxes locales. Les prix sont réputés départ agence CONTAINERS SOLUTIONS, les prestations de transport assurées éventuellement par CONTAINERS SOLUTIONS faisant l'objet d'une facturation particulière.

5.2 Cas Particuliers : en cas de paiement différé avec facturation fin de mois, le règlement est dû à réception de facture. Pour tout article non stocké, le Client versera dès la commande un acompte représentant 50 (cinquante) % du prix. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux de 12 % et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement de plus de 30 (trente) jours calendaires entraînera l'exigibilité d'une pénalité complémentaire égale à 30% (trente pour cent) du montant net de la facture et d'une pénalité supplémentaire égale à 100 euros par jour calendaire de retard.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, il est stipulé et agréé sans réserve que CONTAINERS SOLUTIONS se réserve la propriété des Produits jusqu'à leur complet paiement, et ce quelle que soit la date de livraison des Produits.

A ce titre, le Client s'interdit de revendre les Produits avant complet paiement du prix, sauf à payer le solde restant dû avant l'échéance.

A défaut de paiement à l'échéance, même partiel, CONTAINERS SOLUTIONS aura de plein droit la possibilité de reprendre les Produits sans autre formalité. Le cas échéant, la restitution s'effectuera aux frais et risques du Client. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du Client

En cas de mise en jeu de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés resteront acquis à CONTAINERS SOLUTIONS, sans préjudice de toute autre action judiciaire. En revanche, par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès délivrance des Produits, le Client devant s'assurer en conséquence. Le transfert de risque vaut également pour les dommages causés aux tiers en raison de l'utilisation des Produits.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

CONTAINERS SOLUTIONS se réserve le droit de modifier, retarder ou suspendre l'exécution de la commande dans les cas de force majeure, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence, ainsi que dans le cas d'événements caractérisés entraînant une impossibilité d'exécution tels que grèves, lock-out, incendies, inondations, gels, blocages des voies de communication... En cas de résolution de la vente, le Client aura droit au remboursement des acomptes éventuellement dus, sans pouvoir demander une indemnisation.

ARTICLE 8 : LIVRAISON

CONTAINERS SOLUTIONS se réserve le choix du moyen de transport. La livraison est effectuée à la personne désignée comme destinataire sur le document de transport ou à son mandataire dûment accrédité. La signature de cette personne sur le document de transport est obligatoire et doit être accompagnée, selon les cas, de son nom, ou du cachet de l'établissement destinataire. Le délai de livraison porté sur le bon de livraison est celui enregistré lors de la prise de commande. Les délais de livraison des Produits ne sont pas de rigueur et sont toujours donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, et CONTAINERS SOLUTIONS fera ses meilleurs efforts pour les respecter. Le dépassement de ces délais ne peut justifier une demande d'indemnisation de la part du Client.

A défaut de réserves expressément émises par le Client, les Produits livrés sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Les réclamations doivent être mentionnées en présence du transporteur ou du préposé CONTAINERS SOLUTIONS sur le bordereau de livraison, dûment signé et remis au transporteur puis notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur, conformément à la lettre de l'article L133-3 du Code de Commerce dans les 3 jours de la réception des Produits, et signalées à CONTAINERS SOLUTIONS dans le même délai. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme irrecevable. En cas de réclamation, le Client devra détailler les défauts de conformité par écrit et laisser toute facilité à CONTAINERS SOLUTIONS pour procéder à la constatation de ces défauts. En cas de refus injustifié à la livraison, ou d'absence de personne désignée par le Client pour réceptionner les Produits, CONTAINERS SOLUTIONS se réserve le droit de facturer les transports aller- retour ainsi que les frais occasionnés. Le cas échéant, les parties conviendront d'une nouvelle date de livraison.

En cas de modification du lieu de livraison, le Client devra avertir CONTAINERS SOLUTIONS avec un préavis suffisant soit de 5 jours ouvrés.

En cas de livraison des Produits sur chantier par CONTAINERS SOLUTIONS, le Client s'assurera que les conditions d'accès ou de circulation sur le chantier n'entraînent pas de risque particulier. A ce titre, il aura la responsabilité des conditions de circulation, de manœuvre et de déchargement sur le chantier, et prendra à sa charge toutes les conséquences dommageables en cas d'accident sur le chantier.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, CONTAINERS SOLUTIONS informera le Client de la date de mise à disposition, ce dernier s'engageant à prendre possession des Produits dans un délai de 3 (trois) jours à compter du jour où il aura été informé. Passé ce délai, CONTAINERS SOLUTIONS sera en droit de facturer des frais de stockage.

ARTICLE 9 : GARANTIE

Les Produits livrés et acceptés ne peuvent être repris, sauf accord de CONTAINERS SOLUTIONS. CONTAINERS SOLUTIONS garantit les Produits dans les mêmes conditions que le fabricant d'origine, et pendant une période de 12 (douze) mois à compter du jour de la vente. Nos produits sont garantis contre les défauts de fabrication. Le matériel spécifique comme les équipements électriques ou les autres équipements sont garantis 2 ans par le fournisseur selon ses conditions. La main d'œuvre ainsi que les frais d'envoi de pièces sous garantie seront à la charge du client. Le client est considéré comme responsable du bon entretien du matériel fourni; ainsi, les entrées d'eau dues à un manque d'entretien et un nettoyage mal réalisé des conduits d'évacuation d'eaux pluviales horizontaux ou verticaux seront de la responsabilité exclusive du client et CONTAINERS SOLUTIONS ne pourra en être tenu pour responsable. CONTAINERS SOLUTIONS ne sera responsable d'aucun dommage dû à une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien des produits et matériels commercialisés. CONTAINERS SOLUTIONS n'endossera non plus aucune responsabilité pour son client pour des problèmes qui apparaîtraient, perte d'exploitation, déficit, problèmes ou frais qui pourraient se produire. Il est de la responsabilité du client de vérifier le produit livré et de déposer réclamation pour les défauts constatés immédiatement après la livraison du matériel. Pour les réclamations ou réserves, les défauts visibles doivent être notifiés immédiatement, au plus tard dans un délai de 15 jours après la date de livraison. Les défauts non visibles à l'œil nu (vices cachés) doivent être signalés immédiatement lors de leur constatation, dans le cas contraire le matériel sera considéré comme accepté par le client. Si, malgré tout le soin apporté dans la réalisation du chantier, il apparaît un défaut dans le produit livré, notre entreprise se chargera de la réparation ou du remplacement selon son seul jugement, dans la mesure où la réclamation aura été faite dans les délais convenus. Il sera laissé à CONTAINERS SOLUTIONS l'opportunité de régler les problèmes ou défauts. En aucun cas un montant pour les réparations ne peut être déduit des factures initiales sans l'accord express de notre société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LANGUE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire sera compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.